

Comment se déroule le « bilan conseil » ?

Le bilan neuropsychologique évalue le fonctionnement cognitif en rapport avec la conduite automobile (fonctionnements exécutif, attentionnel et neurovisuel)

Les bilans réalisés par les différents professionnels permettent de cibler les situations de conduite à observer et de choisir les aménagements du poste de conduite qui pourraient vous être nécessaires.

La mise en situation de conduite s'effectue systématiquement avec un moniteur d'auto-école, un ergothérapeute, et ponctuellement, la neuropsychologue. Elle dure au minima une heure dans les alentours de la clinique (milieu rural et urbain, accès autoroute). À la fin de la mise en situation, un point sur les capacités observées en lien avec l'activité de conduite vous sera fait par les différents intervenants dans le véhicule, ainsi qu'un retour sur la mise en situation en présence du médecin et de l'un de vos proches. Enfin, un compte-rendu vous sera transmis par la suite.

Vous pourrez alors vous rendre à la commission médicale de la préfecture avec ces papiers afin d'aider le médecin agréé dans la prise de décision concernant vos capacités de conduite.

FSEF

Clinique Neufmoutiers-en-Brie

une institution de référence
pour la santé des adolescent-e-s
et des jeunes adultes

CONDUITE AUTOMOBILE : LE BILAN-CONSEIL



© yanalya

FSEF

Clinique Neufmoutiers-en-Brie

Secrétariat MPR PSY

19, rue du Docteur Lardanchet

77610 - NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

T. 01 64 42 45 88

F. 01 64 42 45 93

une institution de référence
pour la santé des adolescent-e-s
et des jeunes adultes

www.fsef.net

Suivez-nous sur :

mise à jour 15.02.2022

Un handicap ou la prise de certains médicaments peuvent avoir des conséquences sur votre capacité à entreprendre ou reprendre la conduite automobile. Les bilans conseils effectués à la Clinique FSEF Neufmoutiers-en-Brie évalueront vos aptitudes à réaliser ce projet.

A qui s'adresse le « bilan conseil » ?

- Aux patients hospitalisés à la clinique
- Aux patients venant de l'extérieur (**de 16 à 30 ans**)

Les bilans conseils effectués à la clinique concernent les affections suivantes :

- Pathologies neurologiques centrales : AVC, traumatismes crâniens, blessés médullaires, épilepsie ancienne, altérations visuelles, troubles cognitifs développementaux
- Pathologies neurologiques périphériques
- Pathologies de l'appareil locomoteur

Selon les arrêtés parus au Journal Officiel de la République Française :

- **Du 18 décembre 2015** modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005
- **Du 14 décembre 2016** modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 modifié

Vous devez le signaler à votre auto-école, assurance et préfecture pour être couvert en cas d'accident de la voie publique, même non responsable.

Seul un certificat de la commission médicale des permis de conduire (préfecture de votre département) ou d'un médecin agréé, garantit votre droit à réaliser ce projet.

Démarches

L'avis favorable de votre médecin est indispensable :

Il décidera de la pertinence de la mise en situation en regard de votre évolution (distance par rapport à l'accident, stabilité de votre état, prise de traitement).

Pour les patients cérébro-lésés :

Selon votre situation, le médecin peut vous demander l'un ou l'ensemble des documents suivants :

- un électro-encéphalogramme
- un bilan ophtalmologique (acuité, champ visuel, oculomotricité)

DATANT
DE MOINS
DE 3 MOIS

Préalables

1. S'adresser au secrétariat médical MPR PSY qui vous transmettra un dossier de pré-admission à compléter et à leur retourner
2. Obtenir les différents documents cités précédemment et les joindre au dossier de préadmission
3. Selon votre situation, il sera prévu une consultation pluridisciplinaire (bilans neuropsychologique, ergothérapie, kinésithérapie si besoin) sous forme d'hospitalisation de jour.

La mise en situation sera programmée après cette période de bilans sur un second temps d'hôpital de jour.